



# Compte-rendu COMITÉ SYNDICAL Syndicat SCOT Vallons de Vilaine 8 juin 2022 - 19h00 GUICHEN

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin à dix-neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil communautaire de la Maison Intercommunale à GUICHEN (35580), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves REBOUX.

**Présents :** Jean-Yves LECLERC, Christian LEPRETRE, Alexis ADRIEN, Anne-Laure DUPERRIN-GOIZET, Angéline MOLINA, Isabelle BERTIN, Isabelle THEPAUT, Norbert SAULNIER, Nadine DREAN, Jean-Philippe MEHU (en suppléance de Jean-Marc JOUMIER), Joël GARCIA, Jean SZOT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Marc MALDONADO, Rémy PITRE, Jean-Claude LUNEL, Michel CHAUDAGNE, Arlette BRIEUC (en suppléance de Frédéric MARTIN), Didier LE CHENECHAL, Christophe BRULLE, Jean-Yves INIZAN, Etienne DALIGAULT, Catherine ALLAIN, Marie-Claire BRAULT (en suppléance de Eric LE DUC), Nicolas TEXIER, Jean-Michel GAUDICHON, Yvon MELLET, Laurence ROUX, Pierre-Yves REBOUX

**Absents/excusés :** Yves THEBAULT, Gentiane LANCON, José MERCIER, Hervé BOVI, Christèle GOUR, Franck DANILO, Nathalie DREAN, Aurélie BEAUCHENE, Philippe SALAUN, Dominique DELAMARRE, Jacqueline SOLLIER, Mickaël HAUTOBOIS, Thierry LASSALLE, Stéphane MORIN, Alain LACORNE, Ronan COUDRAIS, Pascal GUERRO, Jean-François PILARD, Eric BOURASSEAU, Sébastien GEMIN, Régis BOUCHARD, Laurent LE GUEHENNEC, Isabelle BRANTONNE

**Pouvoir(s) :**

**Secrétaire de séance :** Joël GARCIA

## **Adoption du Compte-rendu du Comité Syndical du 2 mars 2022 à l'unanimité**

Nombre de délégués : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ en exercice : 52</li><li>▪ présents : 29</li><li>▪ votants : 29</li><li>▪ absents/excusés : 23</li></ul>	<b>2022/016 – SCOT : Évolution et réflexion</b>
---	---

Considérant la **modification du SCoT des Vallons de Vilaine** en cours au sujet d'une modification des enveloppes à vocation économique et du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) ;

Considérant la nécessité de **mettre en place des indicateurs et un observatoire conformément aux éléments définis dans le SCoT des Vallons de Vilaine approuvé le 21 février 2019**, dans la perspective de **l'évaluation du SCoT des Vallons de Vilaine d'ici 2025** ;

Considérant la **mise en compatibilité du SCoT des Vallons de Vilaine avec le SRADDET de la Région Bretagne** ;

Considérant les échanges et rencontres de la Conférence Territoriale des SCoTs avec la Région Bretagne dans le cadre de la modification du SRADDET pour intégrer la Loi Climat & Résilience ;

Considérant la **déclinaison dans le SCoT des Vallons de Vilaine de la Loi Climat & Résilience d'ici août 2026** (SCoT approuvé).

→ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :**

- **DECIDE** de constituer un groupe de travail composé d'élus du territoire afin de présenter d'ici fin 2022 une analyse sur l'évolution du SCoT des Vallons de Vilaine au regard des éléments précités ;
- **AUTORISE** le Président à recruter un(e) chargé(e) de mission SCoT (emplois budgétaires non permanents) dans le cadre d'un renfort temporaire (accroissement temporaire d'activités) pour une durée maximale de 6 mois pour accompagner le groupe de travail ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision ;
- **INDIQUE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ADOPTÉ à 29 voix POUR ; à 0 voix CONTRE ; et 0 ABSENTION(S)**

Nombre de délégués : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ en exercice : 52</li><li>▪ présents : 29</li><li>▪ votants : 29</li><li>▪ absents/excusés : 23</li></ul>	<b>2022/017 – PACTE de cohérence Régionale et Territoriale avec le Conseil Régional de Bretagne</b>
---	---

Depuis 2020, la Région Bretagne contractualise avec les intercommunalités pour la mise en œuvre de sa politique territoriale. Pour autant, la Région Bretagne souhaite que cette contractualisation puisse faire l'objet d'un large partage des orientations et enjeux pour le développement des EPCI Bretagne porte de Loire Communauté (BpLC) et Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC), et plus globalement le territoire des Vallons de Vilaine, au travers d'un **PACTE de Cohérence Régionale et Territoriale**.

Coconstruit avec les EPCI, la Région Bretagne et la société civile par l'intermédiaire du Conseil de Développement, ce PACTE doit s'élaborer à l'échelle du SCoT à minima afin de prendre en compte l'ensemble des enjeux d'aménagement du territoire.

Le Syndicat Mixte du SCoT des Vallons de Vilaine, constitué en 2004, pour élaborer avec les EPCI et communes, une stratégie d'aménagement de son territoire, est identifié et sollicité pour participer, à cette échelle, à l'écriture de ce PACTE.

Au regard du SCoT des Vallons de Vilaine approuvé le 21 février 2019,

Considérant la pertinence du territoire des Vallons de Vilaine pour l'élaboration du PACTE avec la Région Bretagne,

→ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :**

- **CONFIRME** l'engagement du Syndicat Mixte du SCoT pour participer à l'élaboration de ce PACTE ;
- **CONFIRME** le périmètre du SCoT des Vallons de Vilaine comme échelle pertinente pour l'élaboration du PACTE ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision ;
- **INDIQUE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ADOPTÉ à 29 voix POUR ; à 0 voix CONTRE ; et 0 ABSENTION(S)**

Nombre de délégués : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ en exercice : 52</li><li>▪ présents : 29</li><li>▪ votants : 29</li><li>▪ absents/excusés : 23</li></ul>	<b>2022/018 – LNOBPL (Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne – Pays de Loire) – Motion sur les scénarii de création de nouvelles lignes ferroviaires sur le territoire des Vallons de Vilaine</b>
---	--

*Motion à l'attention du Préfet de la Région Bretagne, des Présidents du Conseil Régional et Conseil Départemental, des membres de la Commission Nationale du Débat Public, de SNCF Réseau.*

Dans un souci d'aménagement du territoire, il a été initié dès le début des années 2000, une réflexion pour améliorer la desserte en Ligne Ferroviaire à Grande Vitesse sur l'ensemble de la Région Bretagne. L'objectif étant d'élaborer dans un premier temps divers scénarii à l'horizon 2035 afin d'améliorer l'accessibilité de la pointe bretonne (mettre Brest et Quimper à moins de 3 heures de Paris contre environ 3h30 à ce jour) et rapprocher les capitales régionales Nantes et Rennes.

Pour y arriver, différentes hypothèses sont envisagées et ont été présentées aux acteurs locaux et la population, notamment dans le cadre du Débat public en 2014. Les solutions portaient sur soit la création des nouvelles lignes ferroviaires, ou sur l'amélioration des dessertes actuelles.

En février 2020, **une décision ministérielle a engagé des études préliminaires** pour notamment « *construire graduellement les scénarios d'amélioration des deux axes ferroviaires « Nantes – Rennes » et « Rennes – Brest » en étudiant à la fois la modernisation des lignes existantes, la modernisation de la signalisation et la création de lignes nouvelles* ».

### **Un territoire coupé en deux, 600 ha de terres agricoles et naturelles consommées**

Directement concerné par la desserte ferroviaire Rennes – Nantes, le territoire des Vallons de Vilaine est impacté par les différents scénarii, que ce soit la création d'une nouvelle ligne ou l'amélioration des lignes existantes, mais à des degrés divers. Ainsi, selon les hypothèses, les impacts fonciers et environnementaux sont jugés faibles (doublement des voies existantes par exemple) à fortes avec la création de plus de 50 kms de lignes nouvelles pour un coût de 1,25 milliards d'euros (estimation 2014) et un gain de 11 minutes.

La consommation foncière d'une ligne nouvelle est estimée autour de 11 à 12 ha/km, donc dans le cas présent, une consommation de terres agricoles et naturelles autour de 550 à 600 ha. Pour rappel, la consommation du territoire des Vallons de Vilaine sur la dernière décennie est de 647 ha, ce qui signifie une consommation théorique maximale (en attendant les éléments du SRADET) des ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) de 325 ha entre 2021 et 2031.

Il est notamment rappelé que les territoires ruraux sont déjà tenus de réserver des emprises foncières de taille considérable pour alimenter et permettre le développement du territoire national dont les métropoles avec par exemple la ressource en eau, la production d'énergie renouvelable ou bien encore la captation du carbone pour réduire l'empreinte écologique et participer au changement climatique.

### **Une politique nationale de réduction des consommations foncières depuis plus de 20 ans**

Depuis plus de 20 ans, le législateur invite et conditionne le développement des collectivités au regard d'une gestion responsable et économe de l'espace. Ainsi, dès l'année 2000 avec la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), le prisme d'une économie du foncier devient un des piliers des documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement. La récente loi Climat & Résilience, en août 2021, ne vient que confirmer avec une ambition plus forte, la nécessaire prise en compte de cet objectif, et avec cette fois-ci un jalon important et de taille, le Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050. En parallèle, l'Etat Français et l'Union Européenne n'ont que cesse d'inviter et d'imposer aux collectivités la protection de l'environnement avec par exemple l'évaluation environnementale des projets d'aménagement ou bien encore la prise en compte de la trame verte et bleue. Comme partout, le territoire des Vallons de Vilaine s'attache à prendre en compte ces orientations pour la préservation de la biodiversité, des paysages et du maintien d'une agriculture dans notre territoire.

### **Une véritable « balafre », un projet déraisonnable au 21<sup>ème</sup> siècle**

Ce projet LNOPBL qui pourrait créer une nouvelle ligne ferroviaire entre l'agglomération Rennaise et la commune de Redon est difficilement entendable pour les acteurs et habitants de notre territoire. Une nouvelle ligne ferroviaire, comme chacun sait, c'est une véritable « balafre » paysagère dans notre territoire, une coupure nette et que très partiellement franchissable rendant l'organisation et les connexions entre nos espaces difficiles. C'est aussi structurant (ou déstructurant) qu'une rivière comme la Vilaine, sauf que celle-ci est naturelle et qu'elle était présente avant nous, alors que la ligne ferroviaire est le fait de la main de l'homme et peut donc être très facilement évitée.

D'autant plus, qu'une ligne ferroviaire existe déjà entre Rennes et Redon, et qu'il convient, en ce 21<sup>ème</sup> siècle, siècle décisif pour le maintien du vivant sur terre, d'être raisonnable en adaptant et en modernisant l'existant. L'époque du « *tout jetable* », du « *on refait ailleurs autrement* » est révolue. Refaire, améliorer l'existant, limiter l'impact de l'homme sur son environnement, c'est la ligne directrice des projets et initiatives publiques et privées pour la revitalisation des centralités par exemple. « Reconstruire la ville sur la ville ». Pour les réseaux de communication, les élus du Syndicat Mixte du SCoT des Vallons de Vilaine affirment que cette solution doit être également privilégiée.

**Ainsi, en quelques années, prenant conscience de l'impérieuse nécessité d'agir avant qu'il ne soit trop tard, ce scénario de construction d'une nouvelle ligne ferroviaire pour traverser le territoire des Vallons de Vilaine du Nord au Sud est devenu une véritable hérésie au 21<sup>ème</sup> siècle. Jamais ce projet n'obtiendra une acceptabilité auprès des habitants, des acteurs économiques et environnementaux, ou bien encore des décideurs locaux. Et jamais, le Syndicat Mixte du SCoT des Vallons de Vilaine n'inscrira dans son Schéma de Cohérence Territoriale ce projet, car c'est un non-sens.** Comme le montre le projet LNOPBL d'autres voies plus sobres, moins coûteuses et plus raisonnables pour l'impact paysager et social sur le territoire sont possibles. Nous sommes prêts à en discuter.

**En conséquence, les représentants élus du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale s'opposent fermement au principe même d'envisager une nouvelle voie de chemin de fer qui passerait demain sur le territoire des Vallons de Vilaine.**

**Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Climat & Résilience, le Syndicat Mixte du SCoT des Vallons de Vilaine s'opposera avec conviction et fermeté à l'inscription de cette nouvelle ligne LNOPBL, et de son emprise foncière, dans la liste des projets d'envergure nationaux et régionaux tels qu'ils seront précisés dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour intégrer l'objectif d'une moindre consommation foncière au sein du SRADET d'ici 2024.**

→ Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins deux abstentions, le Comité syndical :

- **CONFIRME** l'engagement du Syndicat Mixte du SCoT des Vallons de Vilaine à s'opposer avec conviction et fermeté à l'inscription de cette nouvelle ligne LNOBPL et de son emprise foncière ;
  - **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision ;
  - **INDIQUE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité ;
  - **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- ADOPTÉ à 27 voix POUR ; à 0 voix CONTRE ; et 2 ABSENTION(S)**

<p>Nombre de délégués :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ en exercice : 52</li> <li>▪ présents : 29</li> <li>▪ votants : 29</li> <li>▪ absents/excusés : 23</li> </ul>	<p><b>2022/015 – Décision modificative N°1 – Virement de crédits – Amortissement des subventions (Annule et remplace)</b></p>
---	---

Les chapitres relatifs à l'amortissement des subventions doivent être augmentés pour tenir compte d'une régularisation liée à la subvention pour l'étude de faisabilité du SIG (Système d'Information Géographique) 2019 :

- + 6 975,00 € en recettes de fonctionnement au chapitre 042 ;
- + 6 975,00 € en dépenses d'investissement au chapitre 040 ;
- avec un virement du même montant de la section de fonctionnement pour équilibrer le budget.

Il s'agit d'écritures entre sections, sans impact financier réel.

Le budget du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine est modifié comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
023 – Virement à la section d'investissement	6 975,00 €	
Recettes de fonctionnement	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 975,00 €	
Dépenses d'investissement	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 975,00 €	
Recettes d'investissement	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
021 – Immobilisations corporelles	6 975,00 €	

Par ailleurs, au regard des règles de comptabilité publique (M14), le chapitre 22 « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Le BP 2022 ayant été adopté pour une dépense réelle de fonctionnement de 293 478,74 €. Le chapitre 22 ne peut donc pas dépasser la somme de 22 010,91 €.

Lors du vote, le chapitre ayant été porté à 22 478,74 €, il convient donc de le ramener à 22 010,00 € en transférant la somme de 468,00 € sur le chapitre 11 « Charges à caractère général ».

Dépenses de fonctionnement	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
011 – Charges à caractère général	468,00 €	
Dépenses de fonctionnement	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
022 – Dépenses imprévues		468,00 €

Ainsi, il est proposé de modifier le budget comme suit :

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP Voté	BP DM 1
20 – immobilisations incorporelles	90 000,00 €	90 000,00 €
21 – immobilisations corporelles	70 080,55 €	70 080,55 €
40 – opérations d'ordre	3 445,97 €	10 420,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>163 526,52 €</b>	<b>170 501,52 €</b>

<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>BP Voté</b>	<b>BP DM 1</b>
01 – solde d'exécution section investissement	143 854,12 €	143 854,12 €
10 – dotations, fonds divers et réserves	2 238,00 €	2 238,00 €
40 – opérations d'ordre	17 434,40 €	17 434,40 €
21 – virement de la section de fonctionnement	0,00 €	6 975,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>163 526,52 €</b>	<b>170 501,52 €</b>

<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP Voté</b>	<b>BP DM 1</b>
11 – charges à caractère général	77 500,00 €	77 968,00 €
12 – charges de personnel et frais assimilés	153 500,00 €	153 500,00 €
22 – dépenses imprévues	22 478,74 €	22 010,74 €
65 – autres charges de gestion courante	40 000,00 €	40 000,00 €
42 – opérations d'ordre de transfert	17 434,40 €	17 434,40 €
23 – virement à la section d'investissement	0,00 €	6 975,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>310 913,14 €</b>	<b>317 888,14 €</b>

<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP Voté</b>	<b>BP DM 1</b>
02 – résultat de fonctionnement reporté	94 370,17 €	94 370,17 €
70 – produits de services	94 000,00 €	94 000,00 €
74 – dotations, subventions et participations	119 097,00 €	119 097,00 €
42 – opérations d'ordre de transfert	3 445,97 €	10 420,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>310 913,14 €</b>	<b>317 888,14 €</b>

→ Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 2022 du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine ;
- **INDIQUE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ADOPTÉ à 29 voix POUR ; à 0 voix CONTRE ; et 0 ABSENTION(S)**